

COMPTE RENDU ET DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Mai 2024

L'an 2024 et le 17 Mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BRUCHET Delphine, Maire

Présents :

- **Mme BRUCHET Delphine, Maire**

- Mme VAPPEREAU Béatrice,

- M. MORGEAT Guillaume,

- Mme SEVIN Nathalie,

- Mme Anne-Claire DESFORGES

- M. MARTIN Joseph

Excusés :

- M. FLEUREAU Eric, (Pouvoir à Guillaume MORGEAT)

- M. STEIN Jean-Pierre (Pouvoir à Delphine BRUCHET)

- M. BEDU Stéphane (Pouvoir à Anne-Claire DESFORGES)

Absent(s) :

- M. MALLET Jean-Yves

A été nommé(e) secrétaire : Melle VAPPEREAU Béatrice

➤ **SOMMAIRE DES DELIBERATIONS VOTEES LORS DE LA SEANCE**

- 🚦 D2024_27 : Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à 15/35^{ème} et création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en poste d'avancement de grade.
- 🚦 D2024_28 : Acceptation d'un chèque THELEM ASSURANCES - D2024_28
- 🚦 D2024_29 : Demande de Subvention : MATERIEL INFORMATIQUE : FAPO - D2024_29

**Réf : D2024_27 : Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à 15/35^{ème} et création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en poste d'avancement de grade.
Mise à jour du tableau des effectifs**

Madame Le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, **les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}) pour un emploi permanent à temps non complet.

Compte tenu de la baisse d'activité liée à la perte de la compétence assainissement par la commune de Tivernon, il convient de créer un emploi permanent à temps non complet d'Agent Technique Principal 2^{ème} classe à 15/35^{ème}.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Technique de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contractuel recruté devra justifier des qualifications exigées, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur.

Compte tenu des fonctions occupées par l'agent, de la qualification requise pour le poste, de **le traitement mensuel sera effectué sur la base de l'Indice Brut 461, Indice Majoré 409 du grade de recrutement, et le supplément familial de traitement (le cas échéant). Il pourra également bénéficier des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante de la collectivité.**

Cette rémunération est établie proportionnellement à la durée hebdomadaire de travail.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi permanent **d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à 15/35^{ème}**

Il est également créé un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à 15/35^{ème}. Ce poste est créé pour les besoins d'avancement de grade du poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} à 15/35^{ème} classe vers le poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à 15/35^{ème}.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34

Cette délibération porte adoption ou mise à jour du tableau des effectifs.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent **d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à 15/35^{ème}**

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

Sur le rapport de *Madame le Maire*, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Article 1 :

De créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à *temps non complet à raison de 15/35^{ème}*, C et un poste d'avancement de grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à raison de 15/35^{ème}.

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 24/05/2024:

Grade : 2^{ème} classe

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 1
-

Grade : 1^{ère} classe

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 0
-

Article 3

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur.

Compte tenu des fonctions occupées par l'agent, l'employé contractuel bénéficiera d'une rémunération mensuelle sur la base de l'Indice Brut 461, Indice Majoré 409 du grade de recrutement, et le supplément familial de traitement (*le cas échéant*). Il pourra également bénéficier des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Article 4

D'autoriser *Madame le Maire* à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 5 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 6 :

Que *Madame le Maire* prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : D2024_28 : Acceptation d'un chèque THELEM ASSURANCES

Le Conseil Municipal accepte le chèque de THELEM ASSURANCES pour un versement de 83.61 € pour remboursement de trop perçu relatif au dossier d'assurance TA4C06236100.

Il autorise le maire à signer tout document administratif ou comptable afférent à cette opération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : D2024_29 : Acquisition de matériel informatique

Demande de subvention auprès du Département du Loiret dans le cadre des aides aux communes à faible population.

Le Conseil Municipal,

Accepte le devis de l'entreprise A6TEM (Neuville-aux-bois) pour l'acquisition de matériel informatique de bureau pour un montant hors taxe de 1 968.29 € HT :

-

Sollicite une subvention auprès du département du Loiret dans le cadre des aides aux communes à faible population au meilleur taux.

Autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département du Loiret dans le cadre des aides aux communes à faible population.

Arrête les modalités de financement comme suit:

Aide du département du Loiret : - 1 574.63 € (80 %)

Autofinancement : - sur le HT : 393.66€
- pour l'Eco-participation : 1.46€ HT
- part TVA : 393.95 €

Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

➤ **AFFAIRES DIVERSES**

Célébration du 14 Juillet 2024 :

Une paëlla sera organisée pour célébrer la fête du 14 juillet 2024. Une information sera distribuée prochainement aux habitants de la commune. Le montant de la participation sera de 8.50 € par adulte et 5 € par enfant de 5 ans et plus (offert aux moins de 5 ans).

Séance levée à : 21 H 00